

Conseil Municipal du 4 janvier 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le quatre du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 26 décembre 2016 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, M. CENARD, Mme BRENON, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Adjoint, MM. BAJAUD, CHARBONNIER, DRAPIER, Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mmes FORET, GOURY, MM. GRONFIER, LOUIS, Mmes ALFANO, MARION, M. PACAUD, Mme PACOT, MM. PAILHAREY, STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme HUCHET (par M. RAYMOND), Adjointe - Mme COURTIAL (par M. BRIGAUD), Adjointe – Mme BERNARDIN (par Mme GOURY), Conseillère Municipale - Mme GOULINET (par Mme BRENON), Conseillère Municipale – Mme GRIVOT (par M. FERREIRA), Conseillère Municipale - Mme LACROIX (par M. JACOB), Conseillère Municipale – Mme MAILLOT (par M. STANIO), Conseillère Municipale.

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme GOURY, Conseillère Municipale

En préambule, **Mme la Députée-Maire** présente ses vœux pour l'année 2017.

Mme la Députée-Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débiter.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2016

Mme la Députée-Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal. **Mme la Députée-Maire** propose Madame Sylvie GOURY.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Information sur les décisions du Maire prises sur délégation

| | | | |
|----------|------------|--|-----------------|
| 15/12/16 | 028 | Avenant n°1 à la MOE pour le déplacement des services techniques dans les anciens locaux de Guy HF | 5 927,40 € HT |
| 16/12/16 | 029 | Attribution du marché de réaménagement des vestiaires du Club de football | 130 781,27 € HT |
| 26/12/16 | 030 | Renouvellement adhésion à La Ligue de l'Enseignement Bourgogne – Saison 2016/2017 | 88 € |
| 26/12/16 | 031 | Chambre d'agriculture – Convention année 2017 dans le cadre du contrat territorial du Val de Loire | 850 € |

Mme la Députée-Maire présente les décisions :

Décision 028– relative à la signature de l'avenant n° 1 de la mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour l'aménagement des ateliers techniques municipaux dans les anciens locaux de l'Usine GUY HF. Par décision 2016/10 en date du 20 mai 2016, la Commune a confié la MOE, au Cabinet MBA – Mathieu BIBERON de Paray le Monial, pour un montant provisoire de rémunération de 19 610 €HT.

A l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD) le montant définitif de la rémunération s'élève à 25 537,40 €HT soit un coût supplémentaire de 5 927,40 €HT.

19 heures 12 arrivée de Mme ELHARAT

Décision 029– relative à l'attribution des lots du marché de réaménagement des vestiaires du Club de football pour un montant global de 130 781,27 €HT.

Mme la Députée-Maire indique sa satisfaction de voir les entreprises Bourbonniennes répondre aux appels d'offres. Les lots sont ainsi attribués :

Lot 1– gros œuvre – Entreprise TMD - Bourbon-Lancy – 8 286,80 €HT

Lot 2– menuiserie PVC – aluminium – serrurerie – POMMIER Christophe - Bourbon-Lancy – 6 969 €HT

Lot 3– menuiserie bois – POMMIER Christophe - Bourbon-Lancy – 4 649,60 €HT

Lot 4– plâtrerie – résine de sol – Entreprise PROCESS SOL - Sennecey les Dijon – 39 922,46 €HT

Lot 5– carrelage – faïence – Entreprise CERASOL de Nevers – 17 293,70 €HT

Lot 6– chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire – Entreprise BOULOT - Bourbon-Lancy – 28 481,71 €HT

Lot 7– électricité courants forts et faibles – Entreprise DAGOUNEAU - Lesme – 12 933 €HT

Lot 8– désamiantage – Entreprise AIRCLEAN PRO - Perrecy les Forges – 12 245 €HT

Décision 030– relative au renouvellement annuel de l'adhésion à la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne pour la saison 2016/2017 pour un montant de 88 €.

Décision 031– relative à la signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture pour la cotisation de l'année 2017, pour un montant de 850 €, au bénéfice de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire dans le cadre du Contrat Territorial du Val de Loire 2015/2018.

1.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DES PROJETS

1.1– Cession d'une partie de terrain à la SAS EXCELOR 3

Mme la Députée-Maire présente le dossier et informe que les terrains de la SAS EXCELOR 3 appartenaient auparavant à M. VIAULT. Aujourd'hui, l'aménagement des terrains est en cours. Un premier bâtiment a permis de recevoir le centre de contrôle technique DEKRA, qui a ainsi pu rester sur la Commune, puisqu'il avait l'obligation légale de déplacer son activité. Le gérant de ce centre est ravi de sa nouvelle installation et de son implantation géographique sur la Commune. Elle ajoute que la ZA Les Alouettes-Sornat se développe puisque l'entreprise HUGUET construit sur les terrains cédés par la Commune et prévoit une ouverture pour le mois d'Avril.

Elle précise que la Commune a donné son accord de principe pour la cession de 2 247 m² de terrain à la SAS EXCELOR 3 afin de permettre un recul suffisant de la construction de DEKRA par rapport aux limites séparatives et faciliter également la circulation des véhicules sur la propriété. Elle informe que cette cession sera suivie de l'acquisition par la Commune d'une bande de terrain à la SAS EXCELOR 3 afin d'élargir la voirie existante pour prendre en compte la position des réseaux existants et permettre la pose de candélabres.

La cession du terrain à la SAS EXCELOR 3 est proposé à 7 € le m², conformément à l'estimation du service des domaines, pour une surface approximative de 2 247 m².

M. DRAPIER indique que la zone des Alouettes a été aménagée depuis de nombreuses années pour améliorer et développer l'attractivité commerciale de Bourbon-Lancy. En ce qui concerne les Etablissements HUGUET, il précise que les engagements de construction étaient pris depuis longtemps et qu'il est satisfait de voir son installation se concrétiser. Il rappelle également que des projets de constructions et développement de la zone entre Intermarché et le garage B.D.R. avaient été envisagés, mais qu'ils n'ont pas abouti.

En ce qui concerne les terrains du promoteur EXCELOR 3, il souhaite connaître les projets. Il précise que, si aucune construction n'a été réalisée sur ces parcelles, c'est uniquement parce que l'investisseur de l'époque avait toujours refusé d'annoncer à la Commune les projets envisagés, en conséquence, la Commune ne pouvait pas les valider. Il existait une logique de négociation entre la Municipalité et l'investisseur qui a d'ailleurs permis la construction du magasin ALDI.

C'est pourquoi, pour lui, il est intéressant de connaître les projets en cours, qui certes sont intéressants et importants pour Bourbon-Lancy, mais peuvent aussi fragiliser l'ensemble du tissu commercial, d'où la vigilance à apporter à la cohérence des projets.

Mme la Députée-Maire répond que la Municipalité est très vigilante. Elle précise avoir rencontré le responsable de la SAS EXCELOR 3 lorsque la Société a acquis les parcelles, et que le seul projet à ce moment précis, était la construction de DEKRA. Aujourd'hui, il se dit beaucoup de choses sur les constructions à venir. La seule certitude est qu'effectivement l'ouverture d'un point chaud est à l'étude.

M. DRAPIER conclut, qu'à ce jour, la Municipalité ne connaît pas les enseignes des futurs commerces.

Mme la Députée-Maire répond que non et que d'ailleurs elle doit contacter de nouveau le responsable.

M. DRAPIER fait remarquer que, si ces terrains n'ont pas été aménagés au cours de la précédente mandature, c'est que le propriétaire avait face lui une Municipalité qui ne voulait pas que l'aménagement se réalise au détriment des activités déjà présentes sur le territoire.

Mme la Députée-Maire précise que le propriétaire est privé et que les actions de la Commune sont limitées.

M. DRAPIER répond que cela était possible en fonction de la surface commerciale et que c'était le seul pouvoir des Collectivités pour valider ou freiner le développement. Il ajoute qu'à l'époque de la Municipalité de Roger Luquet, l'on s'opposait à l'arrivée de discounteurs pour ne pas perturber l'équilibre économique des zones du territoire. Ensuite, la Municipalité a changé d'optique puisqu'elle a pris conscience de l'évasion commerciale, qui faisait que les Bourbonnien(ne)s allaient ailleurs car ils ne trouvaient pas l'offre souhaitée. Aujourd'hui, c'est autre chose. C'est un moment compliqué de l'histoire commerciale avec une fragilité du tissu commercial.

Il considère donc que la plus grande prudence est de mise pour aménager cette zone des Alouettes sans menacer les acteurs économiques de la Ville. Le fait d'accepter l'implantation de locaux commerciaux sans avoir la possibilité d'être maître des installations et ainsi prendre le risque que des acteurs bouleversent l'équilibre économique de la Ville est, pour le groupe politique qu'il représente, peu raisonnable et imprudent.

Mme la Députée-Maire répond qu'avec le recul, elle se rend compte qu'à l'époque, la Municipalité de Roger Luquet n'avait pas souhaité le développement de la zone pour préserver le commerce du centre-ville. Le constat que nous pouvons faire aujourd'hui, est, que non seulement on n'a pas développé la zone des Alouettes, mais on n'a pas non plus développé le commerce en centre-ville. Actuellement un nouvel investisseur veut proposer des cellules de vente et est en recherche de partenaires. Les acteurs déjà présents sur cette zone veulent aussi d'autres partenaires. Elle ajoute qu'elle souhaite qu'il n'y ait pas de concurrence avec le centre-ville et elle a demandé à l'investisseur d'orienter ses recherches pour permettre l'implantation de magasins de chaussures et de vêtements qui font défaut à Bourbon-Lancy. Actuellement, les seules solutions pour les Bourbonnien(ne)s sont de rechercher ailleurs ou de commander sur internet. Il est très important que cette zone se développe avec des commerces dont ne dispose pas la Commune. Le positionnement de cette zone, sur de grands axes routiers, est idéal. Elle ajoute s'être battue pour maintenir DEKRA sur Bourbon-Lancy et en est très satisfaite. Une rencontre sera organisée avec la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce, ainsi que tous les acteurs économiques des environs de cette zone, afin de travailler sur la lisibilité à apporter notamment au rond-point.

M. BRIGAUD indique, qu'effectivement la Municipalité n'est pas maître, en totalité, pour définir l'implantation de commerces. La difficulté de pérenniser les commerces en centre-ville n'est pas exclusivement un problème pour Bourbon-Lancy, il en est de même pour les autres Communes. Il est évident qu'il est préférable que les commerces qui s'installeront soient des commerces de complément.

M. DRAPIER précise que son message est simple. Il se dit bien entendu d'accord pour le développement de la Ville et de la zone des Alouettes. Le sujet réel est la place de la puissance publique dans les décisions en termes d'aménagement. Il pense être en désaccord sur la façon d'agir et est convaincu de la force de la puissance publique dans la programmation et dans l'aménagement. Une Municipalité dispose d'un pouvoir d'incitation par les conditions financières, mais également d'un pouvoir coercitif qu'il ne faut pas abandonner. Le rôle d'une Municipalité est de développer et de protéger. Pour lui, la Municipalité en place change son rôle et prend le risque d'avoir des installations non souhaitées dans cette zone en perdant la maîtrise du partenariat qui existait auparavant.

Mme la Députée-Maire répond que cette zone a été bloquée pendant de nombreuses années et qu'il est important de connaître la demande. Lorsque des commerces s'installent, ils le font après avoir fait une étude de marché.

M. CENARD ajoute qu'il est nécessaire de distinguer le contexte économique dans lequel on se situe. Si le nombre de porteurs de projets est important, la Municipalité pourrait éventuellement être restrictive sur les autorisations. Le problème, actuellement, est que les zones d'activités se développent dans de nombreuses Communes. Par ailleurs, la Loi NOTRe a transféré la compétence de ces zones aux Intercommunalités et de ce fait, des stratégies territoriales se mettent en place. C'est pourquoi, dans un contexte où les propositions sont très rares, si l'on veut se protéger en posant des conditions strictes sur les constructions à réaliser, les porteurs de projets iront s'installer là où l'on voudra les accueillir. De plus, une zone commerciale a de l'attractivité s'il y a suffisamment d'offres. L'installation dans cette zone d'un centre de contrôle technique est tout à fait légitime et la Commune n'avait aucune raison de le laisser partir ailleurs. De même, lorsqu'il s'agit de terrains privés, la Commune n'a pas à s'imposer et à bloquer les projets. Le propriétaire, à ce jour, ne sait pas lui-même les enseignes qui s'installeront dans ces boutiques.

Mme la Députée-Maire complète en indiquant que les élus n'ont pas tous les pouvoirs.

M. DRAPIER répond que les élus ne doivent pas perdre le pouvoir.

Mme la Députée-Maire continue en précisant que l'on croit que les élus ont du pouvoir, mais en réalité ils n'en disposent pas tant que cela.

Elle propose de voter en faveur de la cession du terrain à la SAS EXCELOR 3.

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

1.2- Acquisition d'une bande de terrain à la SAS EXCELOR 3

Mme la Députée-Maire indique que le dossier est relatif à l'acquisition d'une bande de terrain à la SAS EXCELOR 3 pour permettre la pose de candélabres et prendre en compte le positionnement des réseaux existants, comme évoqué précédemment. L'acquisition sera réalisée au prix de 7 € le m² pour une surface approximative de 69 m² et elle propose de procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES

5.1- Désignation des délégués communautaires

Mme la Députée-Maire informe que le Conseil Municipal doit désigner les nouveaux délégués communautaires dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes Entre Somme et Loire avec la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon. Cette fusion se concrétisera le 16 janvier. Ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) prendra le nom de Communauté de Communes « Entre Arroux, Loire et Somme ». La Commune de Bourbon-Lancy disposera de 11 conseillers communautaires au lieu de 17, en raison de l'application de la Loi. Après consultation des élus de l'opposition, des listes ont été établies pour chaque groupe politique du Conseil Municipal.

M. DRAPIER souhaite poser une question relative à la désignation des délégués communautaires. En 2014, lors de l'élection municipale, 10 délégués communautaires ont été élus. Aujourd'hui, 11 délégués doivent être désignés. C'est un nombre supérieur à celui de 2014.

Il semble avoir compris que le système de vote utilisé pour ces nouvelles élections repose sur des critères différents. L'élection au suffrage universel de 2014 permettait aux électeurs d'élire les délégués communautaires puisque chaque bulletin de candidats comportait une liste de conseillers municipaux et une liste de conseillers communautaires. Cette promesse n'est plus tenue avec le système de vote proposé pour élire les délégués par les membres du Conseil Municipal. C'est pourquoi, il demande comment, dans une démocratie, il est possible d'avoir un mode de scrutin en 2014 pour élire les délégués communautaires et aujourd'hui de changer le système de vote qui aura des conséquences, notamment sur les groupes de l'opposition. En 2014, la liste « Union Démocratique » avait 2 délégués. Avec le système de vote utilisé ce jour, la liste « Union Démocratique » ne comprendra plus qu'un seul délégué communautaire. Les élus de la Majorité ne sont certes pas responsables, mais il trouve surréaliste de changer le mode de scrutin. C'est pénaliser l'opposition. De plus, ce n'est pas en employant cette méthode que les citoyens s'intéresseront à l'intercommunalité. Il ajoute que l'alternance fait que les élus de la majorité se retrouveront peut-être demain dans l'opposition.

Mme la Députée-Maire répond que 17 délégués de la majorité et de l'opposition représentaient Bourbon-Lancy. Aujourd'hui, Bourbon-Lancy n'en dispose plus que de 11. Les petites Communes se retrouvent avec 1 seul délégué et c'est exactement le même problème.

M. DRAPIER dit qu'il est d'accord, mais que seuls les Maires des petites Communes et les élus de l'opposition sont pénalisés. Ils ne pourront plus débattre au Conseil Communautaire et le fait d'être dans l'opposition ne justifie pas le droit d'être pénalisé.

M. LOUIS fait remarquer que les observations faites précédemment s'adressent à ceux qui font les Lois, que ces Lois sont faites par le groupe politique auquel appartient M. DRAPIER et que le groupe politique auquel lui il appartient a voté contre la Loi NOTRe.

Mme la Députée-Maire rappelle que la Loi NOTRe a beaucoup fait débat et qu'elle a été votée. Elle ajoute que la Commission Mixte Paritaire, qui s'est réunie, a permis d'obtenir un consensus entre les différents partis politiques sur le sujet. Les petites Communes sont pénalisées, l'opposition aussi. La Loi est ce qu'elle est, on peut certes déplorer que l'opposition perde des délégués communautaires, mais la majorité en perd également.

M. DRAPIER demande pourquoi ne pas respecter le suffrage universel et changer de mode de scrutin.

Mme la Députée-Maire répond que les lois changent, que des stratégies ont été évoquées, aussi bien politique qu'autres et qu'aujourd'hui l'on est obligé de respecter la Loi et de suivre le mode de scrutin qui y est défini.

M. CENARD se dit surpris par les propos de M. DRAPIER lorsqu'il indique dans un premier temps, que la majorité applique la Loi, et dans un deuxième temps de faire attention. Ce ne sont pas les élus qui ont choisi le mode de répartition des délégués. D'un point de vue démocratique, l'on peut avoir à redire par rapport à cette répartition, mais à partir du moment où l'on élargit les territoires, il est évident que si l'on garde la même représentation, on se retrouve avec des Conseils Communautaires ingérables. Il est évident que l'Etat a dû modifier le mode de scrutin pour faire en sorte que, quelle que soit sa taille, chaque Commune soit représentée.

Lors du débat entre les Maires de la nouvelle Communauté de Communes, deux solutions de répartition étaient possibles, celle de droit commun (répartition choisie) et celle de l'accord local. Le problème est que dans les deux cas, la répartition était la même. Le Conseil Communautaire sera composé de 56 délégués, chaque Commune aura ses délégués et les Communes disposant d'un seul délégué disposeront d'un délégué suppléant. Il ajoute que, l'on soit sensible ou non au mode de répartition, on ne peut rien y faire.

M. DRAPIER demande, à la majorité, la possibilité de faire une motion pour défendre les petites Communes et la représentation démocratique dans les Intercommunalités. Pour lui, cela montrera que la Majorité est sensible, à la fois à la représentation des petites Communes, mais aussi à la représentation démocratique dans les Conseils Communautaires.

M. CENARD répond que la façon dont a été gérée l'Intercommunalité depuis le début, vis-à-vis des petites Communes, ne peut pas être reprochée. Il n'y a pas une petite Commune du territoire de l'ancien canton de Bourbon-Lancy ou de l'ancien canton d'Issy l'Evêque qui puisse remettre en cause le fait qu'il n'a pas été fait le maximum pour qu'elle soit représentée.

Mme la Députée-Maire rappelle à M. DRAPIER, qu'un accord local avait été réalisé, précédemment, pour que les petites Communes soient mieux représentées et avoir ainsi un équilibre entre les Communes. En ce qui concerne la réalisation d'une motion, elle précise qu'elle n'aura aucun impact. De plus, il ne faut pas oublier que lorsque l'on est un citoyen de la République, on respecte la Loi.

Mme PACOT informe qu'elle ne pense pas que les propos de M. DRAPIER étaient de dire que la Majorité avait mal géré la situation vis-à-vis des petites Communes. Les propos sont plutôt relatifs à la Loi qui existe et qui pénalise les petites Communes.

M. DRAPIER indique avoir entendu les élus d'Issy l'Evêque qui témoignaient de leur détresse de ne plus pouvoir participer comme auparavant au sein de l'Intercommunalité.

M. LOUIS fait remarquer que, comme il l'a souvent indiqué, l'on se dirige vers la suppression des petites Communes au profit de grosses Communautés de Communes. Les compétences des Communautés de Communes sont augmentées donc celles des Communes sont diminuées, et en plus elles auront moins de délégués.

Mme la Députée-Maire dit que l'on doit être un élu responsable, qui travaille sur un territoire, et qui est là pour construire. On ne peut pas faire une Communauté de Communes politique, il nécessaire d'avancer sur le territoire.

M. DRAPIER demande d'imaginer le Conseil Municipal sans Opposition.

M. CENARD répond qu'il existe une différence fondamentale entre une Municipalité et une Intercommunalité.

Une Municipalité, quelle que soit sa sensibilité politique, a la légitimité d'un vote et est constituée d'une équipe qui vient avec un projet. Lors d'un scrutin municipal, si plusieurs sensibilités politiques sont présentes, pour celle qui l'emporte, même avec très peu de différence, la Loi a prévu précisément qu'il y ait l'efficacité de pouvoir agir et qu'il est logique qu'une Municipalité soit marquée avec un programme politique.

Une Intercommunalité est constituée pour fédérer des projets communs qui n'ont pas vocation à faire disparaître les Communes, comme cela a été dit. Elle a vocation à mutualiser ce qui peut l'être et à laisser aux Communes leurs possibilités d'exister, puisque l'on sait qu'elles ne le pourraient pas dans le contexte actuel et en l'état.

A partir du moment, où les Communautés de Communes s'élargissent, où elles sont plus nombreuses, il est évident que l'on ne peut avoir une Communauté de Communes qui soit marquée d'une sensibilité politique. Obligatoirement, c'est l'exercice difficile d'être capable de travailler ensemble, d'avoir l'ouverture d'esprit. Le problème d'une Opposition dans l'Intercommunalité, c'est éventuellement l'opposition par rapport à un projet, l'opposition par rapport au principe, mais pas une opposition de couleur politique.

M. DRAPIER indique que son équipe est d'accord et qu'elle ne revendique pas d'être présent en tant qu'Opposition au sein de la Municipalité de Bourbon-Lancy. Elle revendique simplement d'être présente car elle représente une partie de la population qui lui a fait confiance. Démocratiquement, les élus ont tous une légitimité.

Mme la Députée-Maire, en tant que Présidente de séance fait procéder au scrutin en appelant les élus nominativement. Mme GOURY, Secrétaire de séance comptabilise les votes.

Il est procédé au dépouillement, les voix obtenues par chaque liste sont proclamées :

Liste Edith GUEUGNEAU : 22 voix
Liste Jean-Paul DRAPIER : 4 voix
Liste Sylvie MAILLOT : 3 voix

La répartition des sièges est opérée, les délégués communautaires élus par le Conseil Municipal sont :

- Edith GUEUGNEAU – Guy RAYMOND – Didier CENARD – Annie DUCROIZET – Jean-Louis BAJAUD – Sylvie GOURY – Jean-Marc BRIGAUD – Michèle COURTIAL – Françoise FORET - Jean-Paul DRAPIER – Marcel STANIO

➤ **Délibération actant le vote**

5.2- Instauration d'un nouveau régime indemnitaire

Mme la Députée-Maire indique que l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017. Des conditions et des critères d'attribution sont définis. Ce dossier a été présenté et travaillé lors du Comité Technique et celui-ci a émis un avis favorable le 13 décembre 2016. Le RIFSEEP ne va pas changer le régime indemnitaire des salariés puisqu'une enveloppe budgétaire constante est dédiée au personnel. Les principes de légalité, de parité, d'égalité sont mis en avant. Dans chaque fonction est déterminé le degré de spécificité ou de technicité selon les missions assurées.

Mme PACOT demande confirmation que tout le Personnel est éligible mais que tous les personnels n'en bénéficieront pas.

Mme la Députée-Maire répond que oui, il est attribué en tenant compte de la fonction occupée.

M. BRIGAUD ajoute qu'aujourd'hui tout le monde ne bénéficie pas d'un régime indemnitaire. Au Comité Technique, il a été décidé de conserver les mêmes critères d'attribution. Ce qui veut dire que les personnels qui en bénéficient vont continuer à le percevoir et que ceux qui n'en bénéficient pas ne le percevront pas à court terme.

Il précise également que le régime indemnitaire ne suit pas obligatoirement le régime indiciaire. Lorsqu'un personnel est absent et est rémunéré à 50%, rien n'oblige à maintenir le régime indemnitaire à 50%. Il a été décidé de continuer ce qui existe aujourd'hui et de suivre le traitement de base.

M. DRAPIER indique qu'en fait, la Municipalité continue à appliquer ce qui a toujours été pratiqué dans la Commune.

Mme la Députée-Maire répond qu'il est difficile de révolutionner le système.

M. DRAPIER dit qu'il existe des modalités de gestion différentes. Cette gestion est prudente, mais utile au salarié. Certaines Communes ont fait un choix totalement différent, d'attribuer ce régime indemnitaire à tous les personnels, mais cela peut être complexe budgétairement et fait perdre la capacité d'accompagner les salariés.

Mme la Députée-Maire fait procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.3- Modalités d'organisation des astreintes

Mme la Députée-Maire indique que les modalités d'organisation des astreintes ont été revues. Actuellement, des personnels effectuent des astreintes et disposent d'une prime spécifique chaque mois. Les conditions relatives aux interventions et aux indemnités perçues sont précisées.

M. BRIGAUD ajoute que la différence essentielle, est que désormais lorsqu'un agent effectuera une astreinte, il touchera une indemnité d'astreinte. S'il intervient et dispose d'un temps de travail effectif pendant son astreinte, il sera également rémunéré sur le temps de travail effectif.

Mme la Députée-Maire ajoute que ce système est beaucoup plus juste car le salarié est très souvent appelé lors des astreintes.

M. DRAPIER dit que c'est effectivement une reconnaissance sur le temps investi et qu'elle est tout à fait légitime.

Mme la Députée-Maire complète en indiquant que l'on a besoin du Personnel et que cela fait également suite à la demande des salariés. Elle fait procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.4- Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du FEADER pour le projet de construction du restaurant scolaire de Saint Denis

Mme la Députée-Maire rappelle que le marché pour la construction du restaurant scolaire de Saint Denis est composé de 14 lots pour un montant global de 617 860,27 €HT. La subvention demandée au titre du FEADER s'élève à 191 012 €.

Elle effectue un point sur les subventions demandées et obtenues, et précise qu'il est intéressant de solliciter le FAEDER, ainsi que le fond de soutien à l'investissement qui a été acté par le Gouvernement en 2016. Il est nécessaire d'être attentif et prêt à déposer les dossiers lorsque cela est nécessaire car les subventions sont un réel enjeu pour les Collectivités.

Elle demande de procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

INFORMATION DIVERSES

Résidence Les Sources

Mme la Députée-Maire présente le projet de la « Résidence Les Sources » qui se situera derrière l'Hôtel de la Poste. La société IDP, qui est un promoteur, a loué un commerce (anciennement Bibracte Immobilier) – Rue du Dr Pain, et y tient une permanence. La résidence sera composée d'appartements T3 et T4, au nombre de 14. La vente de 7 logements est nécessaire pour pouvoir débiter la construction. Une réunion publique sera organisée le 12 janvier 2017 à 19 heures – Espace Culturel Saint Léger.

Mme PACOT interroge sur le devenir de l'Hôtel de la Poste.

Mme la Députée-Maire répond qu'un projet existe mais qu'il est indépendant de la « Résidence Les Sources ». Elle ajoute qu'il est trop tôt pour pouvoir en parler.

Installation médicale

Installation de Mme Marie MARCHAS – Psychologue, à la maison médicale.

Décès

Mme la Députée-Maire adresse, au nom du Conseil Municipal, ses sincères condoléances aux familles touchées par un deuil.

Elle évoque notamment le décès de :

- Mme Marie-Josèphe FORET qui était une personnalité et qui a servi son territoire,
- M. Paul DEMEUZOY qui a été Conseiller Municipal de 1989 à 1996 et Adjoint au Maire de 1996 à 1998.

Naissance

Mme la Députée-Maire annonce la naissance de Noam BONAMY, fille de Séverine, employée municipale stagiaire.

Invitations diverses

*7 janvier 2017 - Concert du Nouvel de la Sté Philharmonique
20 heures – Espace Culturel Saint Léger*

*8 janvier 2017 – Concert du Nouvel de la Sté Philharmonique
15 heures – Espace Culturel de Saint Léger*

*9 janvier 2017 – Vœux du Maire
18 heures 30 – Complexe «Marc GOUTHERAUT»*

*28 janvier 2017 – Théâtre «Trois petites farces» - Compagnie Clair'obscure de Melay
20 h 30 – Espace Culturel de Saint Léger*

M. LOUIS informe que le samedi 14 janvier 2017 à 11 heures 30 à Maringes, se déroulera une cérémonie commémorative du démantèlement du maquis de Maringes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.